



Ville de **MONTS**

INDRE-ET-LOIRE

N° : 2008-85A

Objet : Règlement intérieur des salles communales mises à la disposition des associations.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Monts ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Considérant que la Commune de MONTs dispose au sein de ses bâtiments et équipements plusieurs salles qui peuvent être mises à la disposition des associations locales ou d'organismes publics ou privés reconnus d'intérêt général pour le développement de leurs activités ;
- Considérant qu'il convient en conséquence de préciser les règles d'utilisation de ces locaux afin d'en optimiser l'usage dans les meilleures conditions de confort et de sécurité ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet.

Le présent arrêté règle les conditions d'utilisation des salles dépendant de l'Hôtel de Ville d'une part et du gymnase des Hautes Varennes d'autre part, à savoir :

- Hôtel de Ville :
 - Salle Jacques Maurice
 - Salle Robert Prunier
- Gymnase des Hautes Varennes :
 - 4 salles numérotées de 1 à 4 réservées aux associations locales.

Article 2 : Public concerné.

Les locaux, objets du présent arrêté, sont prioritairement mis à la disposition des associations montoises qui peuvent les utiliser gratuitement pour toutes activités non lucratives.

Accessoirement, ces mêmes locaux peuvent être mis à la disposition d'organismes publics ou privés pour toute action d'intérêt général développée gratuitement.

Très exceptionnellement, ces locaux peuvent être utilisés par des associations, des sociétés et des personnes privées pour des activités à but lucratif. Dans cette hypothèse, la mise à disposition des locaux s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

L'occupation, même régulière ou répétitive d'une salle pour une activité ne confère pas à ses utilisateurs un droit de priorité quelconque sur ces salles dont la municipalité garde l'entière disposition.

Article 3 : Utilisation des salles.

3-1 : Conditions générales d'utilisation des locaux.

3-1-1 : Obligations des utilisateurs.

Toute occupation des locaux fait l'objet d'une demande préalable au service de l'accueil de la Mairie. Chaque utilisateur se conforme ensuite aux modalités pratiques suivantes :

Utilisation ponctuelle :

L'utilisateur :

- a) Prend possession de la clé auprès du service « accueil » de la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- b) Émarge le cahier de réservation
- c) Veille, en quittant la salle, à l'extinction des lumières et s'assure du verrouillage des issues.
- d) Dépose la clé le soir même ou au plus tard le lendemain dans la boîte aux lettres de la mairie ou encore au service « accueil » aux heures d'ouverture des bureaux. En tout état de cause, la clé doit être restituée dans un délai maximum de 24 heures

Utilisation régulière (mensuelle, trimestrielle, annuelle...) :

L'utilisateur :

- a) Prend possession de la clé auprès du service « accueil » de la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- b) Renseigne et émarge le cahier de réservation.
- c) Veille, en quittant la salle après chaque utilisation, à l'extinction des lumières et s'assure du verrouillage des issues.
- d) Restitue la clé en fin de période auprès du service « accueil » de la mairie après qu'un état des lieux ait été dressé contradictoirement avec les services techniques de la ville.

Dans tous les cas, toute personne physique ou morale pénétrant dans les locaux ou utilisatrices devra :

- se conformer aux règles de sécurité affichées dans les bâtiments
- respecter les lieux et le matériel mis à disposition et veiller à les maintenir en bon état d'utilisation et de propreté (sanitaires compris). Tous les bénéficiaires de la salle seront tenus personnellement responsables des dégâts et dégradations constatés sur les installations, le mobilier et le matériel.

En cas de détérioration avérée, les réparations seront effectuées par la commune de MONTS au frais du bénéficiaire qui pourra le cas échéant se voir facturer également des heures de nettoyage supplémentaires qui auront été nécessaires pour remettre en état les locaux.

- exercer toute activité, associative ou non, en présence d'au moins un responsable
- respecter scrupuleusement les règles de stationnement à l'extérieur de la salle et utiliser les parkings prévus à cet effet
- respecter les espaces verts et emprunter les allées et les cheminements piétonniers s'ils existent.

3-1-2 : Interdictions :

Il est fait interdiction aux utilisateurs :

- de fumer dans les locaux mis à disposition
- de jeter ou d'abandonner des débris de quelque nature qu'ils soient
- d'être accompagné d'un animal.

3-2 : Matériel mis à disposition par la commune :

Les salles mises à la disposition des utilisateurs sont équipées de tables et de chaises. Celles du gymnase des Hautes Varennes sont de surcroît équipées d'armoires de rangement destinées aux associations pour leurs activités régulières.

3-3 : Responsabilité - Assurances.

La commune est assurée en responsabilité civile et dommages aux biens pour les sinistres dont elle pourrait être tenue responsable uniquement.

Tout occupant des salles mises à disposition doit obligatoirement être titulaire d'une assurance responsabilité civile incluant notamment l'utilisation d'une salle publique.

En aucun cas la responsabilité de la commune de Monts, de ses agents ou de ses élus ne saurait être engagée pour un accident ou un incident pouvant survenir du fait de l'activité organisée dans ou aux abords des locaux mis à disposition.

Les parents et dirigeants d'association sont civilement responsables de leurs enfants et sociétaires.

Article 4 : Tarifs – paiement.

Dans le cas particulier prévu au 3^{ème} alinéa de l'article 2, les utilisateurs s'acquitteront d'un droit d'utilisation suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Publicité.

Le présent règlement sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux concernés.



Fait à Monts, le 19 juin 2008

Le Maire,

Jacques DURAND.